

# Règlement concernant le herd-book de l'association „Capra Grigia Svizzera“



Version du 18.3.2017

---

Afin de faciliter la lecture de ce document, nous n'utilisons que le genre masculin, mais il désigne aussi bien les mâles que les femelles.

## Sommaire

1	Objectif .....	<b>Fehler! Textmarke nicht definiert.</b>
2	Structure .....	2
2.1	Généralités.....	2
2.2	Exploitations inscrites au herd-book.....	2
2.3	Tenue du herd-book.....	2
3	Organisation.....	3
3.1	Flux d'informations .....	3
3.2	Publications.....	3
3.3	Autres prestations de service .....	3
4	Herd-book .....	3
4.1	Identification des animaux.....	3
4.2	Enregistrement des données.....	4
4.3	Structure du herd-book.....	4
4.4	Calcul du pourcentage de sang.....	5
5	Contrôles.....	6

## Versions du règlement concernant le herd-book de l'association « Capra Grigia Suisse »

Version	Date d'approbation par l'AG	Date d'entrée en vigueur	Modifications les plus importantes
Version 1	5.3.2011	6.3.2011	Création
Version 2	2.3.2013	2.3.2013	Adaptation de la structure du herd-book, des exigences relatives aux mères à boucs et aux boucs d'élevage
Version 3	7.12.14	1.1.2015	Calcul du pourcentage de sang
Version 4	18.3.17	18.3.17	Adaptation des aptitudes à l'élevage (4.3.1 et 4.3.2)

En cas de litige, la version originale en allemand fait foi.

# 1 Objectif

Le herd-book sauvegarde toutes les informations sur l'ascendance de la population de Capra Grigia ainsi que sur les exploitations d'élevage. Il contient les bases du programme de sauvegarde de la Capra Grigia et donc, de la diversité génétique de la race.

Ces prescriptions réglementent le herd-book des Capra Grigia. Elles ont force obligatoire pour toutes les parties intéressées.

## 2 Structure

### 2.1 Généralités

Capra Grigia Svizzera (CGS) se fixe pour objectif la sauvegarde de la race Capra Grigia dans toute sa diversité génétique. CGS travaille en collaboration avec les éleveurs conformément à ses statuts et organise l'élevage selon le programme de sauvegarde de la race et le règlement régissant le herd-book.

CGS est responsable de la tenue du herd-book et détient le contrôle des données de celui-ci.

La commission d'experts est responsable des adaptations du règlement concernant le herd-book. La commission d'experts est dirigée par la direction de l'élevage.

Le règlement relatif au herd-book entre en vigueur après avoir été approuvé par l'assemblée générale.

#### **Exploitations inscrites au herd-book**

Sont considérées comme exploitations inscrites au herd-book, les exploitations qui élèvent des Capra Grigia pure race conformément au règlement régissant le herd-book et au programme de conservation de la race, et dont les animaux sont inscrits au herd-book. Les définitions « pure race » et « pourcentage de sang » sont données dans le chapitre 4.4.

### 2.3 Tenue du herd-book

Le responsable du herd-book doit tenir les données à jour. Ses tâches sont les suivantes:

- Gérer les notifications des éleveurs.
- Établir les certificats d'ascendance.
- Calculer le taux de consanguinité.
- Fournir des renseignements et conseiller sur les animaux, placer ceux-ci.
- Mandater les experts pour évaluer les animaux.

Le responsable du herd-book est formé et reconnu par CGS

Le responsable du herd-book sauvegarde régulièrement les données du herd-book. Il transmet en outre ces données trois fois par an à ProSpecieRara.

## **3 Organisation**

### **3.1 Flux d'informations**

#### **Notifications des éleveurs**

Les éleveurs doivent informer les responsable du herd-book des événements suivants dans les 30 jours :

- Notifications de mise bas:  
Éléments à indiquer: mère (nom et marque auriculaire), père (nom et marque auriculaire), cabri(s) (date de naissance, taille de la portée, marque auriculaire, sexe, caractéristiques de la race), utilisation pour l'élevage ou l'engraissement, déroulement de la mise bas, remarques éventuelles (p.ex., anomalies).
- Toutes les modifications (achat/vente/abattage/mort naturelle).  
Éléments à indiquer : nom, marque auriculaire, sexe et date de la modification.
- Les changements d'adresse.

Pour les notifications, on doit utiliser les formulaires spéciaux de l'association.

#### **Notifications aux experts**

Les experts peuvent périodiquement être mandatés par le responsable du herd-book pour des missions d'évaluation. Les résultats doivent être transmis au responsable du herd-book à l'aide de formulaires électroniques pour être traités. Les experts signalent les modifications mal ou non transmises, les événements marquants, ainsi que les problèmes ou les réussites des éleveurs pris en charge.

#### **Notifications à la commission d'experts**

Le responsable du herd-book informe régulièrement le comité directeur et la commission d'experts de l'état du herd-book et des événements marquants.

### **3.2 Publications**

Les éleveurs ont droit à un certificat d'ascendance pour leurs animaux. Seuls sont valables les certificats comportant le tampon et la signature originale du responsable du herd-book. On peut demander à tout moment des certificats actualisés et des récapitulatifs de chaque troupeau au responsable du herd-book.

### **3.3 Autres prestations de services**

Les membres de l'association, ProSpecieRara, les autorités et les scientifiques peuvent, dans le cadre de leur travail et sous réserve du respect de la protection des données, avoir accès au herd-book.

Les évaluations du herd-book peuvent être publiées en interne au sein de l'association.

Le responsable du herd-book calcule, sur demande, le taux de consanguinité des accouplements possibles et fournit des conseils pour les accouplements.

## **4 Herd-book**

### **4.1 Identification des animaux**

Chaque animal doit être clairement identifié (marque auriculaire officielle de la TVD ou ancienne marque auriculaire du herd-book). Les marques officielles sont à commander directement par

l'éleveur auprès de la TVD. Les marques perdues ou devenues illisibles doivent être remplacées (commande ultérieure auprès de la TVD).

## 4.2 Enregistrement des données

Les données suivantes sont obligatoires pour tout animal inscrit au herd-book:

- Eleveur, propriétaire, détenteur
- Nom, marque auriculaire, sexe, date de naissance, couleur
- Classification (voir 4.3.1) , résultats des évaluations dès que ceux-ci sont disponibles
- Pourcentage de sang Capra Grigia. Le calcul de ce pourcentage s'effectue selon le point 4.4.
- Père, mère, taille de la portée, coefficient de consanguinité
- Naissances/morts-nés, motif et date de l'avortement, descendance

Les données suivantes sont facultatives: remarques, dernier propriétaire, date de dernier changement de propriétaire.

Les modifications des données relatives aux animaux inscrits au herd-book doivent être effectuées uniquement par le responsable du herd-book.

## 4.3 Structure du herd-book

Les animaux enregistrés sont classés en deux catégories:

- Les animaux du registre principal
- Les animaux sans affectation à un registre

### 4.3.1 Registre principal

Seuls les animaux ayant un taux de consanguinité inférieur à 6,25 peuvent être inscrits dans le registre principal.

### Inscription des jeunes animaux dans le registre principal

#### Enregistrement provisoire (P)

Un jeune animal sans descendance qui a été examiné par un expert quant aux caractéristiques de la race et aux tares héréditaires, et a été évalué comme correct, reçoit le statut P (inscription provisoire dans le registre principal)

**Les jeunes animaux possédant les standards de la race et n'ayant pas de tares héréditaires doivent être inscrits comme « bon pour l'élevage » dans la catégorie W. Si les indications relatives aux caractéristiques font défaut - totalement ou partiellement, le jeune animal est classé dans la catégorie F (douteux) jusqu'à ce que les informations requises soient transmises par l'éleveur ou que l'animal soit examiné par un expert. Inscription provisoire dans le registre principal (aptitude P)**

Un jeune animal sans descendance qui a été examiné par un expert quant aux caractéristiques de la race et aux tares héréditaires, et a été évalué comme correct, reçoit le statut P (inscription provisoire dans le registre principal). Les boucs qui correspondent aux standards de la race et sont encore sans descendance, doivent en outre avoir leurs deux parents gris, pour être inscrits provisoirement dans le registre principal (la direction de l'élevage peut exceptionnellement autoriser les boucs n'ayant aucun parent gris ou seulement un seul).

#### Enregistrement définitif (aptitude Z)

Les femelles ayant les aptitudes P, W ou F seront définitivement inscrites dans le registre principal, c'est-à-dire classées Z lorsqu'elles ont une DLC complète (les chèvres doivent être en lactation) et répondent aux exigences de chèvre d'élevage. Les boucs d'élevage doivent être

inscrits dans le registre principal et satisfaire à des critères d'évaluation plus stricts. Ils doivent déjà avoir une descendance répondant aux caractéristiques de la race et être âgés d'au moins un an. Les boucs ayant une descendance doivent être inscrits dans le registre principal et tous remplir des critères plus sévères. Ils doivent être âgés d'au moins 24 mois et avoir engendré au minimum cinq cabris en bonne santé possédant les standards de la race. Afin de maintenir la diversité génétique, la commission peut autoriser des exceptions.

Les mères à boucs doivent aussi être inscrites dans le registre principal et remplir des critères plus stricts. Elles doivent être âgées d'au moins 36 mois et avoir mis bas au minimum 2 cabris en bonne santé et présentant les standards de la race.

#### **4.3.2 Animaux non assignés à un registre**

Les animaux dont les standards de la race ne correspondent pas à la Capra Grigia, sont aussi répertoriés. Ces animaux ne sont assignés à aucun des deux registres. Ils sont classés sous T ou O:

##### **Capra Grigia porteur de gènes (aptitude T)**

Les animaux femelles qui ne présentent pas les standards de la race, même si au moins un des parents les présente, sont décrits comme des Capra Grigia porteuses de gènes. Les animaux porteurs de gènes Capra Grigia ont un pourcentage de sang d'au moins 50%. Si elles donnent naissance, par croisement avec un bouc gris d'élevage, à des jeunes de couleur grise, seules les femelles pourront être retenues pour l'élevage.

##### **Animal Info (aptitude O)**

Les animaux qui ne présentent pas les standards de la race et n'ont aucun parent les présentant, sont décrits comme animal Info. Les données concernant ces animaux seront enregistrés en tant que base de calcul de la consanguinité, dès l'instant qu'elles font partie du pedigree des animaux d'élevage. Ces animaux ont un pourcentage de sang de Capra Grigia inférieur à 50%.

Autres aptitudes sans assignation à un registre :

##### **Animal d'engraissement (M)**

Les jeunes animaux non destinés à l'élevage sont inscrits comme animaux d'engraissement.

##### **Exclusion (A)**

Les animaux qui doivent être éliminés de l'élevage, sont marqués d'un A.

#### **4.4 Calcul du pourcentage de sang**

Pour qu'un animal de race Capra Grigia puisse être qualifié de pure race, il doit remplir les critères suivants:

- a) il doit être inscrit au herd-book:
  - il doit présenter les caractéristiques typiques de la race
  - il doit présenter un pourcentage de sang de Capra Grigia d'au moins 87,5% - c'est à dire que ses parents et grands-parents doivent tous avoir été reconnus (deux générations complètes).
  
- b) Nouvelle inscription au herd-book:
  - Pour les nouvelles inscriptions, ce n'est pas le pourcentage de sang qui est déterminant, mais les critères physiques.

- L'animal nouvellement enregistré doit présenter les critères physiques caractéristiques de la race. Pour qu'ils soient validés, ils doivent être évalués par un expert CGS.
  - L'animal nouvellement inscrit et présentant les critères physiques de la race obtient un pourcentage de sang de Capra Grigia de 100%.
- c) Première et deuxième générations de descendants d'animaux nouvellement inscrits :
- Pour les descendants de première et deuxième génération, ce n'est pas non plus le pourcentage de sang qui est déterminant, mais aussi les critères physiques.
  - L'animal doit présenter les critères physiques caractéristiques de la race.
  - Les descendants sont considérés comme de pure race avec ascendance incomplète (s'il n'y a pas de croisement avec d'autres races par le biais de l'autre parent).

## 5 Contrôles

Les éleveurs et leurs exploitations devront être contrôlés régulièrement par des experts. Le responsable du herd-book est supervisé par la commission d'inspection du herd-book, qui est elle-même élue par l'assemblée générale.

Le règlement concernant le herd-book de l'association „Capra Grigia Svizzera“ a été approuvé par l'assemblée générale du 18 mars 2017 à Horw. .

Le président

La vice-présidente

Martin Ramp

Annina Staub